



**Eure-  
et-Loir**  
LE DÉPARTEMENT

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT**

**Direction des infrastructures**

**Service des mobilités routières**  
Arrêté n° 2019-704

Arrêté portant réglementation de la circulation de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 136 sur le territoire des communes de PRUNAY-LE-GILLON et de SOURS, durant 15 jours dans la période du 09 septembre au 26 octobre 2019, en raison de l'enfouissement de fourreaux sous accotement pour Orange

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,  
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),  
VU l'arrêté n° AR0804190046 en date du 08 avril 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Joël GAZIER, Directeur adjoint des infrastructures,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de fourreaux sous accotement pour Orange, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 136, sur le territoire des communes de PRUNAY-LE-GILLON et de SOURS,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat **par section de 500 m de longueur maximum** sur la RD 136, du PR 3+780 au PR 6+522, sur le territoire des communes de PRUNAY-LE-GILLON et de SOURS, durant 15 jours dans la période du 09 septembre au 26 octobre 2019, de 08 h 00 à 18 h 00. Cet alternat de circulation sera commandé par **feux tricolores de chantier** synchronisés, dont le fonctionnement correct sera assuré de jour comme de nuit.

**ARTICLE 2** : Au droit de la zone de travaux, le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de chantier et d'alternat sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles-. **Les feux tricolores mobiles devront être homologués conformément à l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et des textes qui l'ont modifié.**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise MARGUERITAT. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. En cas de dysfonctionnement des feux tricolores, il conviendra de composer le 06.22.72.63.14.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Directeur de l'entreprise MARGUERITAT,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 04 septembre 2019  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché  
Le Directeur adjoint des infrastructures



  
Joël GAZIER

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Maire de PRUNAY-LE-GILLON,

M. le Maire de SOURS,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.